

Proposition de présentation du rapport relatif au projet d'ordonnance sur le FRBRTC

Ce Projet d'ordonnance vise à ajouter une mission au FRBRTC en vue d'aider les communes à faire face à leurs investissements dont le financement est rendu de plus en plus difficile avec la crise financière et la faillite du Holding communal. A cela s'ajoute la difficulté de plus en plus grande pour les communes d'accéder au crédit.

Grâce à la garantie de la Région et aux volumes gérés, le FRBRTC peut se financer à des niveaux inférieurs au coût de financement des communes, CPAS et intercommunales. La nature des investissements éligibles sera décidée annuellement par le Gouvernement mais devront être en lien avec le boom démographique.

La motivation de ce PO vient de la constatation que le FRBRTC n'est plus utilisé par les communes. C'est donc 26 millions € (dotation régionale au FRBRTC en 2011) que l'on peut utiliser pour d'autres investissements communaux. Le Gouvernement a demandé l'urgence pour ce projet d'ordonnance car l'objectif est que les 26 millions € de dotation régionale au Fonds soient utilisés pour aider les communes à compenser les pertes liées à la faillite du Holding communal par l'octroi de prêt peut-être irrécouvrable.

M. Didier Gosuin n'a émis aucune objection sur le principe du mécanisme présenté. Dans le passé, le groupe FDF a soutenu la création du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales instauré pour venir en aide aux communes confrontées à des dettes anciennes ainsi que son évolution vers un centre de coordination financier. Le député a souligné que ce projet d'ordonnance est intemporel. Pour M. Gosuin, plusieurs questions se sont posées concernant l'octroi de prêts en 2011. En effet, toutes les communes ont clôturé leur budget extraordinaire 2011 ; plus aucune modification budgétaire n'est donc possible. Si la perte de dividendes est inscrite au budget ordinaire, les investissements qui pourraient bénéficier d'un prêt du Fonds sont quant à eux inscrits au budget extraordinaire. En outre, pour intervenir pour l'exercice budgétaire 2011, un arrêté d'exécution établissant la convention type à conclure avec les communes doit être pris.

En conclusion, si le groupe FDF partage l'objectif poursuivi par le Gouvernement, il a souhaité néanmoins recevoir des éclaircissements sur le fonctionnement de ce nouveau mécanisme. Le député a exprimé à nouveau le souhait, maintes fois formulé, de voir ce Fonds devenir la centrale de trésorerie et de gestion de la dette des communes.

M. Hervé Doyen a reçu des précisions sur l'état du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales. Il s'est inquiété que ces 26,3 millions € ne suffiront pas à couvrir les dividendes inscrits par les communes dans leurs budgets. M. Hervé Doyen a rappelé que les communes sous plan d'assainissement ont des capacités d'emprunt limitées. Les besoins sont criants dans ce domaine. En conséquence, le député a attiré l'attention sur d'éventuelles orientations aux communes sur les modalités d'application de cette ordonnance avant l'adoption de leurs budgets 2012.

M. Vincent Vanhalewyn a exprimé le soutien du groupe Ecolo au projet d'ordonnance déposé par le Gouvernement en vue d'octroyer d'une nouvelle mission au Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales car ce texte vise à soulager le budget extraordinaire des communes. Le député a considéré que pour rester dans la logique de l'ordonnance, il faudrait plutôt prendre une clé de répartition basée sur les montants de recapitalisation du Holding communal. Il souligne que le groupe Ecolo veillera à ce que ces investissements s'inscrivent dans la politique menée par le Gouvernement régional. Par ailleurs, M. Vanhalewyn propose que les communes puissent utiliser ce mécanisme afin de financer des investissements que la Région ne peut effectuer elle-même comme investir dans la construction d'écoles.

Mme Sophie Brouhon a rappelé que le groupe sp.a plaide pour une redistribution des tâches entre la Région et les dix-neuf communes. Néanmoins, elle reconnaît le rôle important joué par ces dernières dans l'organisation du vivre ensemble. Les communes sont ainsi les derniers grands investisseurs publics. Il est donc important de pouvoir garantir la continuité de leur action. La députée regrette néanmoins que le texte soumis à l'approbation des députés ne soit pas suffisamment détaillé. Aucun montant budgétaire n'est mentionné. Aucune trace non plus d'une clé de répartition de ces montants.

M. Walter Vandenbossche a tendance à faire preuve d'une vigilance extrême. Le député fait partie des conseillers communaux qui ont refusé de souscrire à l'augmentation de capital du Holding communal, la promesse d'un taux d'intérêt de 13 % n'étant pas crédible à ses yeux. Il est donc inquiet de voir la Région prendre des mesures pour réparer les erreurs des communes.

M. Rudy Vervoort rappelle que toutes les formations politiques du pays ont été impliquées dans cette opération de sauvetage de la banque Dexia et elles ont toutes invité les communes à souscrire à cette augmentation de capital. Dans ce dossier, la Région prend ses responsabilités pour répondre à cet endettement des pouvoirs locaux. Il n'est d'ailleurs pas illégitime qu'elle marque sa solidarité vis-à-vis des communes. Par ailleurs, le critère de répartition de ce Fonds retenu pour 2011 lui semble objectif.

M. Vincent De Wolf ajoute que les communes n'ont pas eu grand chose à dire dans ce dossier. Il était réticent à souscrire à cette augmentation de capital, mais les communes ont été invitées à faire preuve de solidarité pour sauver l'institution bancaire. Il ne faut donc ni glorifier la commune qui n'a pas souscrit à cette augmentation de capital, ni vilipender celles qui l'ont fait. Selon le député, l'aide apportée aux communes en 2011 devrait être à la mesure de l'augmentation de capital à laquelle elles ont souscrit, qu'elle soit financée par des fonds propre ou par un emprunt.

L'orateur fut le premier, il y a bientôt vingt ans, à proposer la création d'une centrale d'achats pour les communes. Il soutient donc une centralisation, même forcée, de la gestion de la trésorerie et de la dette. M Vincent De Wolf a indiqué en conclusion de son intervention que le groupe MR votera ce projet d'ordonnance.

Le Ministre-Président Charles Picqué a précisé que les critères définissant le pourcentage d'un prêt pouvant être déclaré irrécouvrable seront précisés dans un arrêté du Gouvernement. De plus, la part

d'un prêt déclarée irrécouvrable sera mentionnée dans la convention signée entre la commune et la Région. Les prêts octroyés aux communes en 2011 viseront des investissements prévus dans leurs budgets 2012. Pour 2011, le Ministre-Président défend une clé de répartition tenant compte de l'actionnariat des communes dans le Holding communal. La clé de répartition doit cependant encore être débattue au Gouvernement. Certaines communes où la pression démographique est moins forte peuvent quand même contribuer à amortir les effets de l'accroissement de la population si elles disposent d'équipements qui bénéficient à l'ensemble des Bruxellois (piscine, hôpital public, etc.).

L'ensemble du projet d'ordonnance est adopté par 12 voix et 3 abstentions.

M. Didier Gosuin justifie l'abstention du groupe FDF. Il attend encore une série de documents pour pouvoir voter ce projet d'ordonnance : avis de l'Inspection des finances, note relative à l'état budgétaire du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales et projet de convention type. Il est nécessaire de disposer de ces informations avant la séance plénière du 18 novembre 2011 pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur cette ordonnance.

Mme Sophie Brouhon justifie pour sa part l'abstention du groupe sp.a. Les parlementaires ne disposent pas des informations nécessaires pour soutenir pleinement ce projet d'ordonnance.